



**REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE  
ARRONDISSEMENT DE LANGRES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>COMMUNE DE LANGRES</b>	<b>CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 08 AVRIL 2019</b>
<b>Date de la convocation 02 avril 2019</b>	<b>Délibération n° 2019-37 Nomenclature 8-9</b>
<b>NOMBRE DE SIEGES : 29</b> <b>MEMBRES EN EXERCICE : 28</b> <b>NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 25</b> <b>NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 25</b> <b>VOTES : POUR : 25</b> <b>CONTRE : 0</b> <b>ABSTENTION : 0</b>	<b>OBJET : ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE – NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE 2019-2020</b>

Etaient présents :

Etaient présents :

Mme DELONG S.	M. GHIRINGHELLI B.	Mme GONÇALVES M.L.	M. JANNAUD D.	Mme IGHEMOURACENE J
Mme MORNAND S.	M. LANGARD P.	M. FERRUT P.	Mme CARDINAL A.	
M. GARIOT P.	M. MOREL M.	M. BRESSAN A.	M. FUERTES N.	
Mme RONDOT M.O.	M. HUOT D.	Mme SCIROCCO P.	M. FISCHER J.P.	
M. QUARREY Y.	Mme BRULIN I.	M. MAES G.	M. PERROT E.	
M. TRESSE E.	Mme ASDRUBAL M.P.	Mme BERNARD M.N.	M. MICHEL J.C.	

Absents :

Mme SIRLONGE J.	M. BOUHAÏCHA R.	Mme PARISEL C.
-----------------	-----------------	----------------

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT Mme Marie-Pierre ASDRUBAL est nommée secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL DIX-NEUF, le 08 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle ordinaire de ses séances sous la Présidence de Mme Sophie DELONG, Maire.

Sur proposition de son Président,  
Vu la délibération n° 2015-120 en date du 08 juillet 2015 fixant les tarifs de l'Ecole de Musique à compter de la rentrée scolaire 2015-2016.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les Commissions « Travaux-Urbanisme-Patrimoine-Culture et Sport-Education » et « Finances-Personnel-Vie Economique et Sociale et Administration Générale » en date du 1<sup>er</sup> avril 2019,

➤ Fixe ainsi qu'il suit les tarifs **par trimestre** de l'Ecole de Musique à compter de la rentrée scolaire 2019-2020 :

**COTISATION TRIMESTRIELLE 2019-2020**

**Frais de dossier de 15 €/an/élève**

QUOTIENT (calcul : RFR de l'avis d'imposition 2018 sur les revenus 2017/12/nombre de parts)	FM seule, option seule et /ou atelier		Eveil musical		Instrument seul ou supplémentaire		Instrument, FM et option	
	Langrois €	Extérieur €	Langrois €	Extérieur €	Langrois €	Extérieur €	Langrois €	Extérieur €
0 Q< 300	5	10	5	6	11	20	17	31
301 ≤Q< 570	11	20	6	10	23	41	34	62
571 ≤Q< 675	17	31	8	15	34	62	52	93
676 ≤Q< 840	23	41	11	20	46	83	69	125
841 ≤Q< 1 200	28	52	14	26	57	104	86	156
Q≥ 1 200	34	62	17	31	69	125	104	187

- ❖ Les tarifs sont adaptés aux revenus et se répartissent d'une part en frais fixes de dossier (15€/an/par élève) et d'autre part en cotisations trimestrielles calculées en fonction des activités suivies.
- ❖ Le fractionnement en cotisations trimestrielles n'est possible que si le montant total des cotisations à l'année (frais de dossier inclus) est supérieur ou égal à 45 euros.
- ❖ Si ce montant est inférieur à 45€, une facture unique sera adressée aux familles en fin d'année scolaire. (Car on ne peut pas facturer en dessous de 15 €).
- ❖ Les élèves de l'harmonie municipale (association Rempart Musique ou autre le cas échéant) s'acquitteront des frais de dossier (15 €/an/élève) mais bénéficieront gracieusement des activités de l'Ecole de Musique.
- ❖ Toutefois la gratuité ne s'appliquera pas automatiquement à toutes les activités et pourra être conditionnée par un cahier des charges établi par la direction de l'école municipale de musique en liaison avec le conseil pédagogique.
- ❖ Tout trimestre est dû en totalité sauf si l'élève est intégré en cours de trimestre (déduction du nombre de séances précédant l'entrée : moins 10% par cours manqué).
- ❖ Déduction des arrêts maladie au-delà de 30 jours sur présentation d'un certificat médical (facturation au prorata : moins 10% par cours manqué).
- ❖ Tarif dégressif pour les familles ou les personnes suivants plusieurs activités, à savoir réduction s'appliquant à l'ensemble des membres d'une même famille fréquentant l'école (hors frais de scolarité).

Réduction de 10%	Si 2ème personne d'une même famille ou si 2ème activité
Réduction de 20%	Si 3ème personne d'une même famille ou si 3ème activité
Réduction de 30%	Si 4ème personne d'une même famille ou si 4ème activité
Réduction de 40%	Si 5ème personne d'une même famille ou si 5ème activité

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,  
Le Maire de Langres,  
Signé Sophie DELONG